



# FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 – ENFANT

NOM : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

GARÇON  FILLE

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - **VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphthérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				BCG	
Ou Tétracoq				Autres (préciser)	

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

## 3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui  non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (*boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice*)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ	SCARLATINE
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

**ALLERGIES** : ASTHME oui  non  MÉDICAMENTEUSES oui  non   
ALIMENTAIRES oui  non  AUTRES \_\_\_\_\_

**PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)**

\_\_\_\_\_

**INDIQUEZ CI-APRÈS :**

**LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE.**)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

---

#### 4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...PRÉCISEZ.

---

---

---

---

---

---

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ?       NON       OCCASIONNELLEMENT       OUI

S'IL S'AGIT DUNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ?       NON       OUI

---

#### 5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR) \_\_\_\_\_

---

---

Numéros de téléphone :

Mère : domicile : \_\_\_\_\_ portable : \_\_\_\_\_ travail : \_\_\_\_\_

Père : domicile : \_\_\_\_\_ portable : \_\_\_\_\_ travail : \_\_\_\_\_

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) \_\_\_\_\_

*Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après une hospitalisation.*

N° de sécurité sociale : \_\_\_\_\_

Date :

Signature :

---

#### A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

---

---

---

#### OBSERVATIONS

---

---

---

---

---

---



# Petites Mains Symphoniques

Association Loi 1901

2C rue Lecointre

92310 Sèvres

[www.petitesmainssymphoniques.com](http://www.petitesmainssymphoniques.com)

---

## RÉGLEMENT INTERIEUR VERNEUIL 2026

### Article 1 – Responsabilité et encadrement

Les stagiaires sont placés sous la responsabilité des professeurs durant les heures de cours et les ateliers pédagogiques.

En dehors des temps pédagogiques, les stagiaires sont encadrés durant la totalité du séjour (temps libre, repas, soirées et coucher) par des bénévoles de l'association Petites Mains Symphoniques (PMS). Un bénévole référent assure l'accompagnement et l'encadrement d'un groupe pendant toute la durée du stage ainsi que lors de tous les déplacements liés à l'organisation du stage.

### Article 2 – Participation obligatoire

Sauf autorisation exceptionnelle accordée par la direction du stage, les participants ont l'obligation de prendre part à l'ensemble des activités pédagogiques et artistiques prévues pendant le stage.

### Article 3 – Déplacements et sécurité

Les participants mineurs ne sont en aucun cas autorisés à quitter seuls :

- les lieux d'hébergement,
- les lieux de répétitions,
- ou tout autre lieu lié aux activités du stage.

Pour des raisons de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à demeurer sur les lieux d'hébergement, sauf autorisation expresse de l'organisation.

### Article 4 – Dossier sanitaire

La fiche sanitaire de liaison doit impérativement être fournie lors de l'inscription, accompagnée d'une copie des vaccinations à jour.

Les médicaments, accompagnés de l'ordonnance correspondante, doivent être remis au responsable du stage le jour de l'arrivée du stagiaire.

### Article 5 – Régimes alimentaires et allergies

En cas de régime spécifique ou d'allergie alimentaire, un protocole écrit précisant les modalités de préparation des repas doit être transmis à l'association avant le stage.

En cas d'impossibilité pour l'association de répondre à ces contraintes, la participation au stage pourra être annulée.

### Article 6 – Interdictions

Le tabac, la cigarette électronique, l'alcool et toute substance illicite sont strictement interdits. Tout manquement à cette règle entraînera une **exclusion immédiate du stage**, sans remboursement.

### Article 7 – Respect des lieux et du matériel

Les stagiaires s'engagent à respecter les lieux, locaux et équipements mis à disposition.

Toute dégradation volontaire engage la responsabilité du stagiaire. Une demande de remboursement sera adressée aux responsables légaux en cas de dégradations volontaires constatées.



# Petites Mains Symphoniques

Association Loi 1901

2C rue Lecointre

92310 Sèvres

[www.petitesmainssymphoniques.com](http://www.petitesmainssymphoniques.com)

---

## Article 8 – Discipline

Tout comportement portant atteinte à la sécurité, au respect des personnes ou au bon déroulement du stage pourra entraîner, après information des responsables légaux et sur décision de la direction des Petites Mains Symphoniques, le renvoi du stagiaire.

## Article 9 – Téléphones portables

L'utilisation du téléphone portable est autorisée dans le respect de la vie collective et des temps pédagogiques.

Les parents ne sont pas autorisés à contacter les stagiaires pendant les activités.

## Article 10 – Effets personnels et instruments

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels.

Les instruments doivent impérativement être assurés. Ils demeurent sous l'entière responsabilité du stagiaire en cas de dégradation ou de vol.

## Article 11 – Annulation et désistement

En cas d'annulation de la part du stagiaire après le **26 JUILLET 2026**, quelle qu'en soit la cause, ou en cas de renvoi du stage, les sommes versées resteront acquises à l'association, sauf décision contraire de la direction.

## Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au stage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

### **Signature du responsable légal pour les mineurs**

Nom et prénom :

Signature :

### **Signature du stagiaire**

Nom et prénom :

Signature :



# Petites Mains Symphoniques

Association Loi 1901

2C rue Lecointre

92310 Sèvres

[www.petitesmainssymphoniques.com](http://www.petitesmainssymphoniques.com)

## Autorisation Droit de captation et d'exploitation

### Sonore, photographique ou cinématographique

#### PARTICIPANT MINEUR

Je soussigné (*prénom nom*) \_\_\_\_\_

résidant (*adresse*) \_\_\_\_\_

parent ou tuteur légal de (*prénom et nom*) \_\_\_\_\_

autorise à titre gracieux l'association Petites Mains Symphoniques (ci-après l'« Association »), représentée par toute personne agissant à la demande de l'Association et pour son compte à enregistrer et/ou photographier et/ou filmer notre enfant dans le cadre des **répétitions et concerts « PETITES MAINS SYMPHONIQUES »** ci-après le « Événement ») du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026** et à utiliser son enregistrement, son image et son nom.

En conséquence, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, j'autorise l'Association, ou à toute personne mandatée par l'Association, à cet effet, à fixer, reproduire et communiquer au public les enregistrements et photographies effectués dans le cadre de l'Événement. Les enregistrements et/ou photographies et/ou films pourront être exploités et utilisés dans le cadre des actions de l'Association et auprès des différents publics, intégralement et/ou par extraits, avec ou non un changement de cadrage, de couleur et de densité et notamment, lors de projections publiques, dans des expositions, par télédiffusion, par tous réseaux de transmission (en analogique ou numérique par voie hertzienne, par câble ou satellite), par tous réseaux de communication électronique tels qu'Internet (sites web, réseaux sociaux), dans des publications papier, sur CD-Rom, DVD, Blu-Ray, clé USB, et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq (5) ans et pour le monde entier.

J'ai bien noté que l'Association s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de notre enfant.

Je garantis que notre enfant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.



# Petites Mains Symphoniques

Association Loi 1901

2C rue Lecointre

92310 Sèvres

[www.petitesmainssymphoniques.com](http://www.petitesmainssymphoniques.com)

---

## Informations sur la protection des données personnelles :

Le responsable de traitement est l'Association Petites Mains Symphoniques.

Les données seront traitées exclusivement pour les actions d'information, de communication et de publicité de l'Association, avec la portée et les conditions indiquées dans la présente autorisation. La base juridique du traitement est votre consentement (art.6.1.a du RGPD). Les destinataires de ces données sont le personnel habilité en raison de son rôle ou de sa mission au sein de l'Association (la direction, le service de communication).

Les données ne seront pas communiquées à des tiers sauf dans les hypothèses indiquées dans la présente autorisation ou en vertu d'une obligation légale.

Vos données seront conservées pendant la durée de l'autorisation et supprimées à l'expiration de cette période.

Droits des personnes en matière de données personnelles : vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait. Vous bénéficiez aussi du droit, pour motifs légitimes, de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement.

Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant à : [contact@petitesmainssymphoniques.com](mailto:contact@petitesmainssymphoniques.com)

Vous avez aussi la faculté de vous adresser directement à la CNIL à tout moment dans le cas d'infractions possibles aux réglementations de protection des données (<https://www.cnil.fr/>).

Fait à (*lieu*) \_\_\_\_\_, le (*date*) \_\_\_\_\_

Signature du parent/ tuteur légal : \_\_\_\_\_

Signature de l'enfant : : \_\_\_\_\_



# Petites Mains Symphoniques

Association Loi 1901  
2C rue Lecointre  
92310 Sèvres  
[www.petitesmainssymphoniques.com](http://www.petitesmainssymphoniques.com)

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE VERNEUIL 2026

### 0. Informations légales et champ d'application

#### Définitions :

« Signataire » = représentant légal du participant mineur (ou participant majeur) ;

« Famille » = foyer payeur ;

« Stage » = prestations musicales et logistiques décrites sur la fiche d'information.

#### Caractéristiques essentielles :

dates, horaires, lieu, programme, encadrement, effectif minimum/maximum et prix figurent sur la fiche d'information / bulletin d'inscription. En cas de contradiction, la fiche d'information du Stage prévaut pour les éléments pratiques (dates/horaires/lieu).

#### Objet :

Les présentes CGV encadrent les inscriptions et la participation au « Stage » (mini-stage Reims 2026) organisé par l'association.

**Prestataire :** Association Petites Mains Symphoniques (association loi 1901 n°72015876), 2C rue Lecointre, 92310 Sèvres, SIRET 508 709 508 00032, TVA non applicable (art. 293 B du CGI).

### 1. Inscription au stage

L'inscription au Stage devient ferme et définitive à réception par l'association

(i) du dossier d'inscription complet, dûment renseigné et signé par le représentant légal (si mineur), et  
(ii) du règlement intégral des droits d'inscription OU, si l'association l'accepte expressément, du paiement de l'acompte et de la mise en place d'un échancier.

**Checklist inscription :** bulletin signé + règlement intérieur signé (mineur et parent) + autorisations parentales (si mineur) + attestation RC + informations médicales utiles + paiement (total ou acompte + échancier accepté).

Toute inscription implique l'adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente, sans réserve.

Pour tout participant mineur, l'inscription doit être réalisée par son représentant légal, qui déclare disposer de l'autorité parentale et autoriser la participation au Stage.

**Modalités de paiement :** [préciser HelloAsso / virement / chèque]. Les frais éventuels de plateforme ou bancaires restent à la charge du payeur, sauf mention contraire sur la page d'inscription.

**Échéancier :** le solde doit être réglé au plus tard à J-15 avant le début du Stage (sauf accord écrit contraire). À défaut, l'association pourra annuler l'inscription et proposer la place à un autre participant.

### 2. Annulation / Résiliation par le signataire

Le signataire peut demander l'annulation de l'inscription exclusivement par courrier électronique adressé à : [contact@petitesmainssymphoniques.com](mailto:contact@petitesmainssymphoniques.com)

#### Les conditions suivantes s'appliquent :

Droit de rétractation (inscriptions à distance) : le Stage constituant une activité de loisirs fournie à une date / période déterminée, le droit légal de rétractation n'est en principe pas applicable (Code de la consommation, art. L221-28).



# Petites Mains Symphoniques

Association Loi 1901  
2C rue Lecointre  
92310 Sèvres  
[www.petitesmainssymphoniques.com](http://www.petitesmainssymphoniques.com)

À titre commercial, l'association peut toutefois accepter une annulation sans frais dans les 14 jours suivant l'inscription, sous réserve que la demande parvienne avant J-15. Cette faculté commerciale ne se cumule pas avec d'autres dispositifs.

Toute demande d'annulation doit être envoyée par email. La date de réception de l'email fait foi. L'association confirme la prise en compte par retour de mail.

En cas de remboursement, celui-ci intervient dans un délai maximal de 30 jours, via le même moyen de paiement (sauf impossibilité technique).

- **Annulation tardive**

Toute annulation intervenue après le délai de quinze (15) jours soit **le 26 juillet 2026** avant le début du stage ne donnera lieu à aucun remboursement.

**Remplacement** : la famille peut proposer un remplaçant (même tranche d'âge / niveau requis). L'inscription n'est transférée qu'après validation écrite de l'association et réception d'un dossier complet.

L'intégralité des sommes versées reste acquise à l'association, sauf situation exceptionnelle appréciée souverainement par la direction. Un avoir pourra alors être envisagé sur présentation d'un justificatif.

- **Annulation en cours de stage**

Toute annulation intervenant après le début du stage, quelle qu'en soit la cause, n'entraîne aucun remboursement. L'intégralité des sommes dues reste acquise à l'association.

### 3. Annulation par l'association Petites Mains Symphoniques

- **Effectif insuffisant**

Si l'effectif minimum requis n'est pas atteint quinze (15) jours avant le début du stage, l'association s'engage à en informer la famille dans les meilleurs délais et à procéder au remboursement intégral des sommes perçues.

Effectif minimum requis 30 enfants

- **Impossibilité d'assurer le stage**

L'association peut annuler ou reporter tout ou partie du Stage en cas

- de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, (ii) d'interdiction ou injonction d'une autorité administrative compétente,
- d'indisponibilité du lieu ou d'un prestataire indispensable résultant d'un événement extérieur rendant impossible la tenue du Stage malgré des mesures appropriées
- d'effectif inférieur à 100 participants à la date 26 juillet 2026.

En cas d'annulation, les sommes correspondant aux prestations non effectuées seront remboursées dans un délai de [30] jours, ou un report/avoir pourra être proposé avec l'accord écrit de la famille

- **Remplacement d'un intervenant**

Le remplacement d'un intervenant ne constitue pas un motif d'annulation du stage, ni pour l'organisateur ni pour le stagiaire.

- En cas de **renvoi** pour non-respect du règlement, les sommes versées restent acquises à l'association.



# Petites Mains Symphoniques

Association Loi 1901

2C rue Lecointre

92310 Sèvres

[www.petitesmainssymphoniques.com](http://www.petitesmainssymphoniques.com)

## 4. Force majeure

L'association se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le stage, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, en cas de force majeure (art. 1218 C. civ.), définie comme tout événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du stage, notamment (liste non exhaustive) :

- catastrophes naturelles (incendies, inondations, tempêtes, tremblements de terre),
- épidémies, pandémies, quarantaines,
- conflits armés, actes de guerre, émeutes, troubles civils,
- grèves, sabotages,
- décisions administratives ou gouvernementales.

### Conséquences

Si le stage ne peut avoir lieu aux dates prévues pour force majeure, il est annulé. La famille choisit :

- Remboursement des prestations non exécutées, déduction faite uniquement des frais externes déjà engagés et non récupérables (sur justificatifs, au prorata), versé dans les meilleurs délais et au plus tard sous 14 jours ; ou
- Avoir, avec accord exprès de la famille, d'un montant équivalent (après la même déduction le cas échéant), utilisable sur une future académie/activité de l'association.
- Frais externes non récupérables : Dépenses dues à des prestataires tiers malgré l'annulation (ex. acomptes hébergement/restauration, location, assurance), à l'exclusion de tout frais interne/marge.
- Avoir – validité / modalités Valable 18 mois, imputable sur une future inscription, non remboursable et non cessible sauf accord écrit de l'association

## 5. Acceptation des conditions

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les accepter sans réserve.

## 6. Responsabilité – Assurances – Santé

Le signataire s'engage à fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant le participant pendant toute la durée du Stage.

Le participant demeure responsable de ses effets personnels. L'association ne saurait être tenue responsable des pertes/vols en l'absence de faute prouvée.

Le participant est responsable de son instrument en tout lieu, une assurance instrument spécifique est fortement conseillée. L'association ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident, perte ou vol de l'instrument.

Urgences : le signataire autorise l'association et les encadrants à prendre toute mesure nécessaire (premiers secours, appel des services d'urgence) et s'engage à fournir un contact joignable pendant le Stage.



# Petites Mains Symphoniques

Association Loi 1901

2C rue Lecointre

92310 Sèvres

[www.petitesmainssymphoniques.com](http://www.petitesmainssymphoniques.com)

## **Assurance – garanties de remboursement en cas d'annulation par la famille**

En cas d'annulation à l'initiative du participant ou de son représentant légal, les conditions de remboursement prévues aux présentes CGV s'appliquent. La famille est informée qu'à compter de J-45 avant le début du Stage, une partie des dépenses engagées par l'association (réservations, acomptes non remboursables, frais logistiques) peut être non récupérable ; en conséquence, les sommes versées après J-45 peuvent ne pas être intégralement remboursées.

Il appartient à la famille de se rapprocher de son assureur et/ou de sa banque (notamment garanties liées au paiement par carte bancaire) afin de vérifier l'existence et l'étendue d'éventuelles garanties de remboursement (annulation, interruption, maladie, accident, etc.).

La famille peut également, si elle le souhaite, souscrire une assurance annulation/interruption couvrant ce type de risque (par exemple auprès d'un assureur de son choix ; certaines offres du marché proposent des garanties « annulation toutes causes justifiées » ou équivalentes). À défaut de couverture spécifique, le risque financier lié à une annulation tardive demeure à la charge de la famille.

## **7. Règlement intérieur – Discipline**

Le participant s'engage à respecter les consignes d'encadrement, de sécurité et de vie collective. En cas de manquement grave, l'association peut prononcer une exclusion, sans remboursement, conformément au règlement intérieur.

## **8. Données personnelles (RGPD)**

Les données collectées sont nécessaires à la gestion des inscriptions, à la sécurité des participants et au suivi pédagogique. Responsable de traitement : Association Petites Mains Symphoniques.

Durée de conservation : 5 ans. Droits d'accès, rectification, effacement, opposition : [contact@petitesmainssymphoniques.com](mailto:contact@petitesmainssymphoniques.com).

## **9. Droit à l'image**

La captation photo/vidéo (communication associative) fait l'objet d'un consentement distinct (case à cocher) sur le bulletin d'inscription. Le refus n'empêche pas la participation au Stage.

## **10. Propriété intellectuelle**

Les supports pédagogiques (partitions, arrangements, enregistrements, documents) fournis pendant le Stage sont protégés. Toute reproduction ou diffusion en dehors du cadre familial/pédagogique est interdite sans autorisation écrite.

## **11. Réclamations**

Réclamations : adresser un email à [contact@petitesmainssymphoniques.com](mailto:contact@petitesmainssymphoniques.com) en précisant l'objet, le Stage concerné et les justificatifs.

## **12. Droit applicable – Tribunal compétent**

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige non résolu amiablement, les tribunaux compétents seront déterminés selon les règles applicables au consommateur (notamment tribunal du domicile du défendeur ou du lieu d'exécution de la prestation).



# Petites Mains Symphoniques

Association Loi 1901

2C rue Lecointre

92310 Sèvres

[www.petitesmainssymphoniques.com](http://www.petitesmainssymphoniques.com)

---

## 13. Divers

Si une clause est déclarée nulle, les autres clauses demeurent applicables.

La version des CGV applicable est celle transmise au moment de l'inscription sur le site helloasso

Lu et approuvé,

Date et signature précédées de la mention manuscrite :

« *Lu et approuvé* »